

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

08/09/2015

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 17 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : BOSREDON Jacqueline, CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, MARK Françoise, POLIAKOFF Audrey MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, RAGOT Vincent, TEXIER Stéphane, BOUGAULT Jacques, DIAS Michel

**Absent excusé** : Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Valérie

**Secrétaire de séance** : Mme DEFASSIAUX Mélanie

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE PROGRAMME**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'évolution de l'urbanisme Chemin de Laflosque des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont à prévoir.

Pour effectuer ces travaux, il convient d'ouvrir un nouveau programme d'investissement afin de pouvoir payer la dépense et d'y affecter des crédits.

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un nouveau programme : **PROGRAMME N° 12 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LAFLOSQUE (1ERE TRANCHE)**
- la décision modificative suivante :
  - Programme n° 12 en dépense article 2315 : 115 000 €
  - Programme n° 12 en recette article 1641 : 115 000 €

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés cette création de programme ainsi que la décision modificative correspondante.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT : CHOIX DE LA BANQUE POUR FINANCEMENT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LAFLOSQUE 1ERE TRANCHE ET RENOVATION STATION EPURATION</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que suite au budget 2015, il avait été envisagé des travaux d'assainissement ainsi que l'achat du multiple rural.

Pour se faire la commission finance a consulté plusieurs banques afin de contracter deux emprunts :

- Budget assainissement : travaux assainissement collectif chemin de Laflosque 1<sup>ère</sup> tranche et travaux rénovation station épuration : 115 000 €
- Budget multiple rural : achat de la gare 52 000 €

Après comparaison des offres, la commission finances a proposé de retenir la caisse d'épargne afin de contracter les deux emprunts.

Après analyse des propositions de la commission finances :

#### **POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

-Le conseil municipal vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt de 115 000 € destiné à financer les travaux d'assainissement collectif chemin de Laflosque 1<sup>ère</sup> tranche et la rénovation de station d'épuration.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans avec une date de versement au 12 octobre 2015.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme dues à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et de l'intérêt dudit capital au taux fixe de 2.55 % l'an.

La première échéance est fixée au 12 novembre 2015. Le taux recalculé à l'avancement de cette échéance est de 2.31 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur Buisseret Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **POUR LE BUDGET MULTIPLE RURAL**

- Le conseil municipal vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt de 52 000 € destiné à financer l'achat de la gare.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement au 02 novembre 2015.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme dues à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et de l'intérêt dudit capital au taux fixe de 2.39 %.

La première échéance est fixée au 02 décembre 2015. Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 2.10 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandat préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur Buisseret Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT ET MULTIPLE RURAL**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir mandater la 1<sup>ère</sup> échéance pour l'emprunt de la caisse d'épargne d'un montant de 7 242.86 € réparti de la façon suivante 244.37 € pour les intérêts et 6 998.49 € d capital.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Intérêts	66111	+ 245.00 €	
Dépenses imprévues	022	- 245.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>245.00 €</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Compte	Dépenses	Recettes
<b>11 Travaux station assainissement</b>	2315	- 6 999.00 €	
Capital	1641	+ 6 999.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 999.00 €</b>	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

### **BUDGET MULTIPLE RURAL**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir mandater la 1<sup>ère</sup> échéance pour l'emprunt de la caisse d'épargne d'un montant de 4 076.81 € réparti de la façon suivante 103.57 € pour les intérêts et 3 973.24 € d capital.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Intérêts	66111	+ 104.00 €	
Dépenses imprévues	022	- 104.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>104.00 €</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Compte	Dépenses	Recettes
<b>10 Acquisition multiple rural</b>	2313	- 3 974.00 €	
Capital	1641	+ 3 974.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 974.00 €</b>	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code des Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport annuel transmis par notre délégué du service de l'assainissement permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le rapport annuel.

Ce rapport est un document public consultable en mairie.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code des Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport annuel transmis par notre délégué du service de l'assainissement permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le rapport annuel.

Ce rapport est un document public consultable en mairie.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION EN MATIERE D'AVANCE ET DE REFACTURATION POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT DE SIGNALÉTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LES BENEFICIAIRES**

### **Présentation de la convention :**

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

-La Communauté de Communes du Créonnais et ses communes membres font partie du groupement de commande de signalétique de l'Entre-deux-Mers depuis 2007,

-Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet qui recense leurs besoins dans le cadre du projet,

-Le conseil communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétiques selon la façon suivante :

-Les Relais d'Information Service – RIS : financement communautaire

-La Signalisation d'Information Locale –SIL: financements communal et privé (et intercommunal pour les services publics intercommunaux notamment)

-La Signalisation d'Information Locale (routes thématiques) : financement intercommunal

-Les lieux - dit : financement communal

-La commune de Lignan de Bordeaux a commandé dans le cadre de ce projet des ensembles directionnels (Signalisation d'Information Locale) pour valoriser ses services publics communaux ainsi que des prestataires privés qui ont une activité intégrant les conditions de la charte signalétique,

-Dans l'organisation établie dans ce projet, les communes de la Communautés de Communes mandatent les dépenses relatives à l'achat des équipements directionnels pour les prestataires privés concernés (une refacturation ultérieure de ces dépenses par la commune aux prestataires privés est effectuée),

-Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec

\* Monsieur PONS Nicolas du DOMAINE DE SENTOUT, 33360 LIGNAN DE BX  
\* Monsieur MOTTET Bruno du CHATEAU SEGUIN, 33360 LIGNAN DE BX  
\* Madame DILLON Claire pour Monsieur GROSS Terry du CHATEAU LALIGNE,  
33360 LIGNAN DE BX

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés :

*-autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec :*

\* Monsieur PONS Nicolas du DOMAINE DE SENTOUT, 33360 LIGNAN DE BX  
\* Monsieur MOLLET Bruno du CHATEAU SEGUIN, 33360 LIGNAN DE BX  
\* Madame DILLON Claire pour Monsieur GROSS Terry du CHATEAU LALIGNE,  
33360 LIGNAN DE BX

*-charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires*

<b>DELIBERATION DEMANDANT DEROGATION POUR REPLANNIFICATION DES MISES EN CONFORMITE ACCESSIBILITE LOCAUX</b>
---

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 102-2005 pour l'égalité des droits et des chances pour tous a promulgué les obligations suivantes pour les établissements recevant du public (ERP) dont les échéances sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Obligation de mise en accessibilité de tous les ERP au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Cette obligation reste d'actualité, toutefois, au vu du retard important constaté, le législateur a souhaité donner un délai supplémentaire utile en vu de la mise en accessibilité des ERP par la mise en œuvre d'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP non-conformes au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP permet de planifier, sur une période de 3 ans, 6 ans ou 9 ans au-delà de 2015, avec comme date butoir pour la dépose d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 26 septembre 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments de la commune sont aux normes sauf l'accessibilité de l'église qu'il faut envisager de modifier afin que tout soit en conformité. Pour régulariser cette situation il faudrait déposer un dossier **Ad'AP** avec une demande dérogation de 3 ans ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Après réflexion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier Ad'AP avec une dérogation de 3 ans ainsi que le dossier de demande de travaux.

<b>INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR POUR L'ANNEE 2015</b>
---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide après en avoir délibéré et à la majorité 13 voix pour et 2 abstentions :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Claude DUFRESNE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

L'ensemble de ces deux indemnités s'élève à la somme de 420.06 € pour 2015.

## **AVENANT CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE**

Monsieur le Maire fait part du courrier envoyé par le MNT présentant un avenant relatif au contrat n° 033245-PMS\_00 de prévoyance collective de maintien de salaire.

Cet avenant concerne la modification du taux de cotisation.

### **Cotisation**

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de cotisation est fixé à 2.03 % au lieu de 1.77 %.

Le reste du paragraphe est sans changement.

### **Date d'effet**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant du contrat collectif maintien de salaire.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée.